

PRÉFET DE LA MEUSE

MANIFESTATIONS SPORTIVES

Service Jeunesse et Sports - DDCSPP

1 / LE CONTEXTE EVENTUEL :

- Les manifestations sportives sont diverses et variées. Ainsi leur milieu d'intervention désignera les contraintes administratives à respecter par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité, les manifestations sportives organisées sur la voie publique doivent être portées à la connaissance du préfet qui délivre soit un récépissé pour celles relevant de la déclaration (sans classement des participants - type randonnée) soit une autorisation sous forme d'un arrêté préfectoral pour celles relevant du régime de l'autorisation (classement des participants – type course, compétition)
- Les manifestations comportant des véhicules à moteur sont également concernées par ces dispositions.
- La DDCSPP intervient en tant que service instructeur et dispose de prérogatives spécifiques lors de manifestations sportives non organisées par une fédération sportive délégataire.

2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF:

- Informations essentielles :

Distinction entre types de manifestations :

- Milieu terrestre
- Milieu Nautique
- Milieux multiples, Manifestations avec véhicules à moteur, Manifestations sur la voie,
- Manifestations de boxe.
- Manifestations avec véhicules à moteur sur circuits
- Manifestations aériennes (ex : saut en parachute)

- Procédures / étapes à suivre :

Les dossiers sont déposés par les organisateurs de manifestations sportives auprès des services Préfectoraux. Ils sont traités par la Préfecture et les sous-préfectures suivant le lieu de déroulement de la manifestation. Les différents documents de déclaration ou d'autorisation se trouvent sur service-public.fr.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://site.internet.www.meuse.gouv.fr) mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

○ Rôle du Maire :

Le Maire n'a généralement pas de pouvoirs de police directs sur les manifestations sportives, hormis celles relevant directement de ses compétences (terrain communal, installations sportives, voirie, circulation et stationnement etc....). Cependant il est systématiquement consulté lors de manifestations nécessitant une déclaration ou une autorisation. Pour les baignades, le Maire est cependant l'autorité de police compétente. Celui-ci est consulté par les services préfectoraux lorsque la manifestation se déroule sur sa commune.

○ Partenariats éventuels avec l'État :

Consultation des Maires par les services Préfectoraux. Participation aux Commissions Départementales de Sécurité Routière (CDSR) pour les homologations de circuits.

3 / INFORMATIONS UTILES :

○ Références réglementaires ou documentaires

- Code du sport
- Site du Ministère de la Jeunesse, des sports etc.....

○ Contacts au sein des services de l'Etat

Préfecture et sous -préfectures de la Meuse

- Bruno Picart - Préfecture à Bar le Duc
- Yohann AIMOND – sous -Préfecture de Commercy
- Bertand LOUIS – Sous -préfecture de Verdun
- Gilles LECLER – DDCSPP Meuse